

KEYBODY
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 57 avenue de Villiers
75017 Paris
RCS PARIS : 812 396 208

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2023

Le trente juin deux mille vingt-trois à Paris,

KEAC HOLDING,

SAS, au capital de 172.000 euros,

dont le siège social est 6 place de la République Dominicaine – 75017 Paris,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817844219 RCS PARIS,

représentée par Cédric KRON,

Associé unique de la Société KEYBODY,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été établis par Riham KHARRAT, Présidente non associée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- L'affectation des résultats de cet exercice
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 18.287,53 euros.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 18.287,53 euros de la manière suivante :

Report à nouveau débiteur : 18.287,53

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société KEY BODY est en dessous des seuils de nomination d'un Commissaire aux comptes et que le mandat du Commissaire aux comptes en place, sis nommé POULIN , RETOUT ET ASSOCIES domicilié au 160 rue Montmartre, 75002 Paris, est arrivé à son terme.

L'assemblée Générale décide de ne pas renouveler le Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signatures :

Président

Représentant de l'associé unique

